



DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE SUIPPES



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
04 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur EGON Jean-Raymond, Maire.

Présents : Martine GREGOIRE, Michel LAGUILLE, Roger LEFORT, Ilona MACOCHA, Céline THIÉRION, Alexia SZAMWEBER, Jacques JESSON, Laurent GOURNAIL, Natacha BOUCAU, François COLLART, Amandine KNEIP, Jacques BONNET, Didier HEINIMANN, Nathalie SALL, Gérard LEFEVRE, Françoise RENARD.

Absents excusés :

Madame Bénédicte BABILLOT donne pouvoir à Monsieur Laurent GOURNAIL
Monsieur Daniel DIEZ donne pouvoir à Monsieur François COLLART
Monsieur Olivier MORAND donne pouvoir à Monsieur Michel LAGUILLE
Monsieur Mickaël ROSE donne pouvoir à Madame Natacha BOUCAU
Monsieur Manuel ROCHA GOMES
Monsieur Philippe BRAZIER

Absents non excusés :

Madame Elodie LANGLADE,
Madame Véronique MALVY.
Monsieur Christophe SIMON.
Monsieur Jacky MURRAU

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Mme Amandine KNEIP se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal des séances du 28 novembre 2018, 31 janvier 2019 et 20 mars 2019 :

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 28 novembre 2018, 31 janvier 2019 et 20 mars 2019 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité les comptes rendus inscrits sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter aux comptes rendus des trois séances précédentes.

Les procès-verbaux des séances du 28 novembre 2018, 31 janvier 2019 et 20 mars 2019 ont été adoptés à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour par le rajout d'un point supplémentaire : la création d'un poste dans le cadre d'un recrutement d'un contrat emploi compétence (CEC) à temps complet. **Cette modification est adoptée à l'unanimité.**

Finances locales

N°2019-04-001 : Approbation du compte de gestion budget Ville de Suippes exercice 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, tel que présenté ci-dessous :

051021
TRES. SUIPPES



II-1
Exercice 2018

20000 - COMMUNE DE SUIPPES -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 169 000,00	2 920 000,00	5 089 000,00
Titres de recettes émis (b)	540 415,54	2 401 491,04	2 941 906,58
Réductions de titres (c)		1 116,12	1 116,12
Recettes nettes (d = b - c)	540 415,54	2 400 374,92	2 940 790,46
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 976 000,00	2 920 000,00	4 896 000,00
Mandats émis (f)	178 709,79	2 383 491,65	2 562 201,44
Annulations de mandats (g)		15 615,24	15 615,24
Dépenses nettes (h = f - g)	178 709,79	2 367 876,41	2 546 586,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	361 705,75	32 498,51	394 204,26
(h - d) Déficit			

Monsieur COLLART précise que Monsieur DIEZ s'abstient de voter ce point.

N°2019-04-002 : Adoption du compte administratif budget Ville de Suippes exercice 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-04-04 en date du 11 avril 2018 approuvant le budget primitif principal de la ville de Suippes pour l'exercice 2018,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il doit se retirer pour le vote, il précise que le doyen des membres du Conseil Municipal doit faire procéder au vote en conséquence Madame Françoise RENARD reprend la présidence de la séance.

Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire sort de la salle du conseil au moment du vote et donne la parole à Madame Françoise RENARD Conseillère Municipale,

Madame, Françoise RENARD, Conseillère Municipale prend la parole et présente le compte administratif budget principal de l'exercice 2018 de la commune qui s'établit de la manière suivante et invite les membres du conseil à voter :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont présentés comme suit :

CA2018 Ville de Suippes Ville de Suippes

Page 3

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 367 876,41	G 2 400 374,92	
	Section d'investissement	B 178 709,79	H 540 415,54	

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 784 579,50
	Report en section d'investissement (001)	D 75 934,78	J

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D 2 622 520,98	=G+H+I+J 3 725 389,96
---	--------------------------	--------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 223 552,98	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 223 552,98	=K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 2 367 876,41	=G+I+K 3 184 954,42
	Section d'investissement	=B+D+F 478 197,51	=H+J+L 540 415,54
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 2 846 073,92	=G+H+I+J+K+L 3 725 389,96

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	178 709.79
Recettes d'investissement :	540 415.54
Résultat d'investissement de l'exercice :	361 705.75
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat report section d'investissement N-1) :	285 770.99

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	2 367 876.41
Recettes de fonctionnement :	2 400 374.92
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	32 498.51
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de report de la section de fonctionnement N-1) :	817 078.01

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 361 705.75 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 32 498.51 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve le compte administratif budget principal de l'exercice 2018 arrêté conformément aux tableaux ci-dessus.

Monsieur COLLART précise que Monsieur DIEZ vote contre ce point portant sur l'adoption du compte administratif.

N°2019-04-003 : Vote du budget primitif Ville de Suippes exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 Mars 2019, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal Ville de Suippes de l'exercice 2019.

Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-3 relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 04-04-2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 Mars 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal Ville de Suippes transmis avec la convocation du conseil et joint à la présente délibération, présenté par le Maire, et soumis au vote par chapitre,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 tel que décrit dans le document en annexe et conformément aux tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Compte	Libellé	BP 2019	%	compte	libellé	BP 2019	%	
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	119 500,00	4,04	chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	817 078,01	27,65	
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 027 920,00	34,79	chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	124 500,00	4,21	
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 243 000,00	42,06	chapitre R 73	Impôts et taxes	683 500,00	41,26	
chapitre D 022	Dépenses imprévues	100 000,00	3,38	chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	1 219 180,00	41,26	
chapitre D 042	Opération d'ordre de transfert entre section	184 100,00	6,23	chapitre R 042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 200,00	0,14	
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	250 980,00	8,49	chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	81 500,00	2,76	
chapitre D 66	Charges financières	14 000,00	0,47	chapitre R 76	Produits financiers	5,00	0,00	
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	15 500,00	0,52	chapitre R 77	Produits exceptionnels	5 036,99	0,17	
chapitre D 014	Atténuation de produit	0,00	0,00	chapitre R 013	Atténuation de charges	20 000,00	0,68	
Total Dépenses Fonctionnement		2 955 000,00	100,00	Total Recettes fonctionnement		2 955 000,00	100,00	
INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
chapitre D 040	Opération d'ordre de transfert entre section	4 200,00	Reste à réaliser	0,25	chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	285 770,99	16,24
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	96 500,00		5,72	chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	119 500,00	6,79
chapitre D 20 (sauf le 204)	Immobilisations incorporelles	14 000,00		0,83	Chapitre R 024	Produits des cessions d'immobilisations	18 025,00	1,02
chapitre D 204	Subvention d'équipement versées	87 000,00		5,16	chapitre R 040	Opération d'ordre de transfert entre section	184 100,00	10,46
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	1 485 300,00		88,04	chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	41 400,00	2,35
chapitre D 23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	chapitre R 13	Subventions d'investissement	1 109 800,00	63,09
Chapitre D001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00		0,00	Chapitre R 16	Emprunt et dette	604,01	0,03
Total Dépenses Investissement		1 687 000,00	0,00	100,00	Chapitre R 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Total Recettes Investissement						1 759 200,00	100,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte le budget primitif principal Ville de Suippes de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, présentant chapitre par chapitre, le budget principal 2019.

Monsieur le Maire avise les membres présents qu'un ajustement a été sollicité par les membres de la commission des finances ; de réduire la somme allouée au chapitre « entretien des bâtiments communaux », et alimenter le chapitre « formation des agents ».

Monsieur COLLART évoque l'impérieuse nécessité de mettre en place des réunions de travail avant le passage au Conseil municipal. Cette proposition a reçu l'assentiment des membres présents.

Monsieur COLLART s'abstient de voter le budget primitif, tandis que Monsieur DIEZ vote contre.

N°2019-04-004 : Approbation du compte de gestion budget Lotissement exercice 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, tel que présenté ci-dessous :

20100 - LOTISSEMENT DE SUIPPES
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	166 204,40	178 492,71	344 697,11
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	164 234,20	164 234,20
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

Monsieur COLLART s'interroge sur le reliquat restant, à savoir si on peut l'intégrer dans le budget de la Commune. Monsieur KOULLI répond que des renseignements sont sollicités auprès des organismes compétents afin de connaître la marche à suivre pour supprimer ce budget, et les conséquences qui en découlent.

N°2019-04-005 : Adoption du compte administratif budget Lotissement exercice 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il doit se retirer pour le vote, il précise que le doyen des membres du Conseil Municipal doit faire procéder au vote en conséquence Madame Françoise RENARD reprend la présidence de la séance.

Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire sort de la salle du conseil au moment du vote et donne la parole à Madame Françoise RENARD, Conseillère Municipale,

Madame Françoise RENARD, Conseillère Municipale prend la parole et présente le compte administratif budget lotissement de l'exercice 2018 de la commune qui s'établit de la manière suivante et invite les membres du conseil à voter :

002 Excédent de fonctionnement	9 572.70€
001 Excédent d'investissement	1 970.20 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 1 970.20 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 9 572.70 €

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	G
	Section d'investissement	B	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 9 572,71
	Report en section d'investissement (001)	D	J 1 970,20
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	=G+H+I+J 11 542,91

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	= G+I+K 9 572,71
	Section d'investissement	=B+D+F	= H+J+L 1 970,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L 11 542,91

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif budget lotissement de l'exercice 2018 arrêté conformément aux tableaux ci-dessus.

N°2019-04-006 : Vote du budget primitif Lotissement exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif lotissement de l'exercice 2019. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-3 relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif lotissement 2019 tel que décrit dans le document en annexe et conformément aux tableaux ci-dessous :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FUNCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	164 234,20	168 920,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		9 572,71
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		164 234,20	178 492,71

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		164 234,20
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 970,20
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			166 204,40
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		164 234,20	344 697,11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter dans son ensemble le budget primitif lotissement de l'exercice 2019 de la Commune de Suippes conformément aux tableaux ci-dessus, présentant chapitre par chapitre, le budget lotissement 2019.

N°2019-04-007 : Vote des taux des trois taxes 2019

A la majorité des suffrages exprimés, les membres de l'assemblée ont acté le maintien des taux inchangés par rapport au budget 2018, à savoir :

- La taxe d'habitation : 9,01%
- La taxe foncière (bâti) : 7,03%
- La taxe foncière (non bâti) : 1,54%

Mesdames GREGOIRE et SZAMWEBER s'abstiennent de voter ce point.

N°2019-04-008 : Attribution des subventions aux associations exercice 2019

Monsieur Roger LEFORT expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations et examinés par la Commission Associations, Sport, Animation, Fêtes et Cérémonies réunie le 28 janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations, Sport, Animation, Fêtes et Cérémonies en date du 28 janvier 2019 et sur examen des dossiers de demande de subventions présentés par les Associations.

Les membres de la commission Associations, Sport, Animation, Fêtes et Cérémonies proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Propositions subventions 2019
CONCILIATEUR DE JUSTICE DE LA MARNE	200,00
MAISON POUR TOUS	16 200,00
JOIE DE VIVRE	360,00
PREVENTION ROUTIERE MARNE	150,00
LES ARCHERS DE LA SUIPPE	540,00
APES	1 000,00
UNION MUSICALE DE SUIPPES	4 050,00
	12 000,00
LA COTERIE DU SOURIRE	645,00
LA MI GYM	110,00
OLYMPIC SUIPPAS	2 720,00
WINNER SUIPPES POKER	100,00
CHORALE LA SOPPIA	1 100,00
LES AMIS DU VIEUX SUIPPES	240,00
ECOLE DE MUSIQUE	60 000,00
ORCHESTRE A L ECOLE	11 000,00
LES QUATRES SAISONS	500,00
LES AMIS DE L'ORGUE	2 500,00
SUIPPES SPORT CANIN 51	900,00
COS DE SUIPPES	1 500,00
AMICALES DES SAPEURS POMPIERS DE SUIPPES	2 880,00
SAVOIR IVOIRE	470,00
VOLLEY BALL SUIPPAS	450,00
SUIPPES ANIMATION	8 000,00
PEDALE SUIPPASE	2 250,00
COMITE DES FETES DE SUIPPES	3 000,00
ACTIV'SUIPPES	500,00
TENNIS CLUB	900,00
NAT'ARGONNE	250,00
CENTRE POUR L'UNESCO LOUIS FRANÇOIS	25,00

ORCHESTRE A L ECOLE 2018	9 645,00
ECOLE MATERNELLE CENTRE Coopérative	1 455,00
ECOLE MATERNELLE CENTRE USEP	90,00
ECOLE MATERNELLE JULES FERRY USEP	90,00
ECOLE AUBERT SENART Coopérative	3 005,00
ECOLE AUBERT SENART USEP	386,00
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE JULES FERRY coopérative	5 770,00
ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY USEP	575,00
TOTAL	155 556,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations de Suippes pour une somme totale de 155 556.00 € répartie comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune au chapitre 65 (autres charges de gestion courante au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) fonction 025 fêtes et cérémonie pour les associations et 2111, 2112, 2121 et 2122 pour les coopératives.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Monsieur LEFORT informe le Conseil que le budget dédié aux associations cette année n'a connu aucune augmentation ni diminution par rapport à l'exercice précédent.

Suite aux précisions apportées par Madame GREGOIRE le soir du conseil par rapport aux sommes inscrites aux coopératives scolaires, le budget présenté initialement a connu une légère diminution, soit une différence de 219 €.

Monsieur COLLART réitère les engagements pris à la commission finances de regrouper les trois associations suivantes (Ecole de musique, Union musicale de Suippes et l'orchestre de l'école). Monsieur le Maire répond que des réunions à ce sujet sont prévues dans les jours à venir avec les présidents d'associations concernés.

Madame RENARD fait remarquer aux membres présents que la subvention versée à l'association « les Quatre Saisons » a diminué par rapport à 2018. Monsieur le Maire répond que la différence est prise en charge par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

En raison de leur qualité d'administrateur, Madame BOUCOU, et Messieurs LEFORT et LEFVRE n'ont pas pris part au vote des subventions aux associations.

N°2019-04-009 : Convention financière entre la Ville de Suippes et l'école de musique exercice 2019

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs entre la Ville de Suippes et l'école de musique. Cette convention sera soumise au vote du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que pour toutes les subventions supérieurs à 23 000 €, la rédaction d'une convention d'objectifs est obligatoire.

Fonction publique

N°2019-04-010 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet et suppression de poste

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu du départ d'un agent permanent à temps non-complet du grade d'adjoint technique territorial, en charge de l'entretien des locaux de la Mairie.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un agent permanent correspondant au même cadre d'emploi.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Que le comité Technique doit être consulté :

- ▶ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ▶ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste.
- ▶ d'agents à temps complet,
- ▶ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus) qui dépassent 10% de l'emploi d'origine.
- ▶ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
- ▶ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet Nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 29h/35é adjoint technique territorial créé par délibération n°2016-6-10 du 22-06-2016 et de créer simultanément le nouveau poste à 35h/35é à compter du 01-04-2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la proposition de modification de la durée hebdomadaire de service envoyée à l'agent en date du 21/12/2018,

Vu la réponse favorable reçue de l'agent en date du 18/01/2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07-03-2019

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois comme suit, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau des emplois

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIEU D'AFFECTATION
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	35H00	Mairie
Rédacteur territorial	B	0	35H00	Non affecté
Adjoint Adm ppal de 1 ^{er} classe	C	1	35H00	P.E.J
Adjoint Adm ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	35H00	Mairie
Adjoint Administratif	C	2	35h00	Mairie
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	2	35h00	Atelier-gymnase
Adjoint technique ppal 1 ^{er} classe	C	1	35h00	Atelier
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	21h00	SE école AS
Adjoint technique territorial	C	11	35h00	Atelier-SE mda- P.E.J-SE sdf
Adjoint technique territorial	C	0	35h00	Gym – PEJ – Mairie non affecté création
Adjoint technique territorial	C	1	32H00	P.E.J
Adjoint technique territorial	C	1	30H00	SE école AS
Adjoint technique territorial	C	1	29H00	Gymnase-PEJ à supprimer
Adjoint technique territorial	C	1	20H00	SE école JF
Adjoint technique territorial	C	1	16H00	SE école PJF
FILIERE SOCIALE				
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h00	P.E.J
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	20H00	P.E.J
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	11H75	P.E.J
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	35h00	P.E.J
Adjoint territorial d'animation	C	2	35h00	P.E.J
FILIERE SPORTIVE				
Educateur territorial A.P. S	B	1	35h00	P.E.J - polyvalent
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef ppal	C	1	35h00	Polyvalent
TOTAL DES EFFECTIFS AU 04-04-2019				34
TOTAL DE POSTE AU 04-04-2019				36

Au vu du tableau des effectifs présenté, Monsieur COLLART suppose que les deux agents de catégorie B affectés à la filière animation et sportive sont concernés par la dernière revalorisation du RIFSEEP. Monsieur confirme qu'il s'agit bien de l'animateur et l'éducateur territorial A.P.S.

Madame GREGOIRE s'abstient de voter cette délibération.

Institution et vie politique

N°2019-04-011 : Modification de la délégation des compétences du conseil municipal au Maire

Par délibération n°2014-3-3 du 09 avril 2014 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire de 18 compétences énumérées. La délégation qui, peut-être totale ou partielle, doit être précisément

définie. Elle emporte décaissement du Conseil municipal au profit du maire qui est seul compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties.

Les décisions du maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux. Le maire est tenu de rendre compte des décisions qu'il prend en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Afin de faciliter l'administration des affaires communales, il est proposé de modifier la délibération n° 2014-3-3 du 09 avril 2014 en élargissant la délégation n°4 avec la possibilité donnée au Maire d'encaisser les chèques versés par l'assurance statutaire en remboursement des indemnités journalières.

Vu l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations des compétences du conseil municipal au maire ;

Vu l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales permettant que les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal soient signées par un adjoint ou un conseiller agissant par délégation du maire

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de fonctions ;

Considérant la nécessité de simplifier la gestion des affaires communales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les délégations suivantes :

- rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concernerait l'ensemble des marchés de travaux, fourniture et services pour un montant maximum de 4600 € ;
- prendre les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistres ; **et encaisser les chèques en remboursement des indemnités journalières ;**
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires.

Fonction publique

N°2019-04-012 : Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement d'un contrat emploi compétences (CEC)

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août relative au dialogue social et à l'emploi et son article 43 ;

Vu les articles du code du travail L5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-83 du 20 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emplois d'Avenir (EAV) ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, le contrat emploi compétences (CEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'appellation CEC est utilisée pour désigner les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en cours et à venir transformés depuis janvier 2018 en parcours emploi compétences.

Les CEC financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les organismes de placement spécialisés CAP emploi – SA METH pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégataires pour les bénéficiaires du RAS dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

Ces C.E.C sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint technique à raison 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 25 avril 2019.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.E.C pour les fonctions d'adjoint technique à **temps complet** pour une durée de 12 mois à compter du 25 avril 2019. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Informations diverses :

- Signature devis projet vidéo-surveillance. Etat des demandes de subvention
- Réunion continuité écologique le 11 avril à 10 h00
- Calendrier prévisionnel des prochains Conseils municipaux
- Conseil d'administration CCAS 09 avril à 18h00
- Commission communication 10 avril à 18h30
- Invitation au prochain conseil l'association « les amis du vieux Suippes ». Présentation du travail fait au niveau du patrimoine de la Commune.
- Organisation des élections européennes : Permanence des bureaux de vote
- Groupama : Invitation du Conseil municipal à l'A.G 09 avril à 18h00.
- Une réunion sur les travaux avenue de la gare aura lieu le lundi 15 avril prochain à la commune.
- Monsieur le Maire propose au Conseil la gratification exceptionnelle et symbolique d'une stagiaire, en contrepartie de son investissement et implication pendant huit semaines. A l'unanimité, les membres du conseil approuvent approuve cette proposition.
- Monsieur le Maire avise le conseil que des administrés se renseignent sur les compteurs LINKY.
- Madame GREGOIRE informe le conseil de l'ouverture du centre aéré pendant deux semaines et avec thème l'Europe.
- Madame SZAMWEBER signale que la réunion de préparation du téléthon 2019 aura lieu fin avril-début mai.
- Madame RENARD s'interroge sur l'état d'avancement de la fibre optique. Monsieur le Maire évoque un retard de 6 mois dû à l'entreprise SPIE.
- Monsieur le Maire félicite tous les organisateurs du Carnaval.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h05

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (_27_)

Nombre de membres présents..... (_17_)

Nombre de suffrages exprimés.... (_21_)

VOTES : Pour..... (_)

Contre..... (_)

Abstentions..... (_)

Date de convocation : 28 MARS 2019.

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, le 28 MARS 2019.

Le Maire,

Jean Raymond EGON

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le 04 AVRIL 2019.

Les membres du Conseil Municipal,

M. EGON Jean-Raymond, **Maire**

Mme. GREGOIRE Martine, **1^{ère} Adjointe**

M. LAGUILLE Michel, **2^{ème} Adjoint**

M. LEFORT Roger, **3^{ème} Adjoint**

Mme. SZAMWEBER Alexia, **Conseillère déléguée**

Mme.MACOCHA Ilona **Conseillère déléguée**

Mme. BABILLOT Bénédicte

M. BONNET Jacques

Mme. BOUCAU Natacha

M. BRAZIER Philippe

M.COLLART François

M.DIEZ Daniel

Mme. RENARD Françoise

M. GOURNAIL Laurent

M. HEINIMANN Didier

M. JESSON Jacques

Mme. KNEIP Amandine

Mme. LANGLADE Elodie

M. LEFEVRE Gérard

Mme MALVY Véronique

M. MORAND Olivier

M. MURRAU Jacky

M. ROCHA GOMES Manuel

M. ROSE Mickael

Mme. SALL Nathalie

M. SIMON Christophe

Mme THIERION Céline